

Retraites : on commence à en parler ?

« Un euro cotisé ouvre les mêmes droits », c'était le slogan de campagne d'Emmanuel Macron sur les retraites lors de la campagne présidentielle. Oui mais quels droits ?

L'exécutif, sous couvert de simplicité, voudrait nous faire croire que le système de retraite par points seraient plus lisible que le système de retraite actuel reposant sur la solidarité intergénérationnelle.

Pourtant, il n'y a rien de plus illisible qu'un système dans lequel on ne peut pas connaître à l'avance le montant de sa pension ! A l'inverse, il n'y a rien de plus simple qu'un système qui assure un pourcentage du dernier traitement brut ou des meilleurs salaires dans le privé. La complexité a été introduite par les réformes qui, à coup de décotes, de proratisations, de suppressions de droits aux uns d'abord puis aux autres ensuite, ont introduit des éléments d'incompréhension, c'est sur ces réformes qu'il faut revenir ! La FSU est également favorable à une politique de l'emploi pour avoir plus de cotisants et donc plus de recettes. Une hausse des salaires, le relèvement des salaires des femmes pour atteindre l'égalité salariale ferait là aussi progresser les cotisations. Pour la FSU, il ne faut pas oublier de mettre également à contribution les revenus financiers, en prélevant une partie des 250 milliards versés sous forme de dividendes.

Vous trouverez ci-dessous un comparatif destiné à vous permettre de vous forger une opinion car comme tout le monde le sait, un agent averti...

	Retraite par points	Retraite actuelle	Mandat FSU
Système	Responsabilité personnelle	Solidarité intergénérationnelle	
Constitution de la rente	On achète des points. La valeur du point peut varier en fonction des objectifs politiques.	On cotise à une caisse de retraite en pourcentage du salaire : plus que tu touches, plus que tu payes... (
Détermination de la valeur de la pension	Plus de référence aux trimestres. La valeur de la pension dépend désormais du nombre de points acquis (durant toute la carrière -> ce n'est plus sur les 6 derniers mois !) mais également de la valeur de liquidation (ou valeur de service) du point. Cette valeur peut varier chaque année en fonction de la situation économique ou de l'objectif politique... Le futur retraité n'a aucune garantie sur le montant de sa pension avant son départ à la retraite mais également... pendant sa retraite !	172 trimestres (43 ans) sont requis pour une retraite à taux plein (taux de remplacement équivalent à 75% du salaire brut). La pension est calculée en tenant compte de la valeur moyenne des 6 derniers mois de salaire.	Taux de remplacement équivalent à 75% du salaire brut pour 37,5 années de cotisation. La pension est calculée en tenant compte de la valeur moyenne des 6 derniers mois de salaire.
Age de départ à la retraite	L'âge minimum pour partir à la retraite serait maintenu à 62 ans.	62 ans	60 ans
Minorations / Majorations	Le système pourrait prévoir des minorations de pension jusqu'à un âge pivot (qui peut être -qui sera- bien au-delà de 62 ans).	Décote de 1,25% par trimestre manquant.	
Que se passe-t-il quand le salarié prend un congé maternité, un congé parental ? quand il est au chômage ?	Qu'en sera-t-il dans ce nouveau système où l'euro cotisé est la mesure de toute chose !	Des majorations de trimestres sont pris en compte.	